

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 12 OCTOBRE 2016

Présidence :	M. Gilles Seydoux
Conseil général :	50 Conseillers généraux sont présents (<i>selon liste des présences annexée</i>) 47 Conseillers généraux sont présents jusqu'au point 3, Mme Christine Vionnet-Caverzasio et MM Gérard Barras et Patrick Papaux arrivant en retard.
Excusé(s) :	--
Absent :	--
Conseil communal :	Mme Diana Carbonnier et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand M. Gilles Seydoux souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 29 septembre 2016 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 38 du 30 septembre 2016 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Tous les documents étaient disponibles sur le site internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Suite à un problème d'acheminement, les convocations n'ont pas été reçues dans le délai. Chaque membre a reçu un courriel, dans le délai, avec toutes les informations.

Personne ne souhaite s'exprimer sur ce sujet.

Les membres présents acceptent à l'unanimité la convocation reçue hors délai.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil général des 1^{er} et 8 juin 2016
2. Message du Conseil communal
3. Cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux pour un montant de CHF 320'000.-
4. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de terrain à Pro Motos SA dans la zone d'activité de Combernesse
5. Approbation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution
6. Approbation du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces
7. Approbation du règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens
8. Approbation du règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions
9. Information du Conseil communal
10. Information de la commission du règlement du Conseil général au sujet de l'élaboration dudit règlement
11. Divers

Cet ordre du jour ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les membres présents respectent un moment de silence en hommage à M. Thomas Kaspar décédé au mois de juin dernier.

Des salutations sont adressées à M. Hervé Eigenmann, représentant pour le cercle de le Glèbe, en remplacement de M. Kaspar.

1. **Approbation du procès-verbal des séances du Conseil général des 1^{er} et 8 juin 2016**

Mme Danièle Baechler du cercle de Corpataux-Magnedens relève qu'à la page 32 dudit procès-verbal il manque un 0 au montant de 10'700'000.-.

Le bureau prend note de cette modification.

Acceptez-vous le procès-verbal des séances du Conseil général des 1^{er} et 8 juin 2016 ?

Oui	47
Non	0
Abstention	0

Le procès-verbal des séances du 1^{er} et 8 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Des remerciements sont adressés à Mme Nadia Galley pour sa rédaction.

2. **Message du Conseil communal**

M. J.-F. Charrière apporte les cordiales salutations du Conseil communal.

Le Conseil communal se réjouit de cette soirée de Conseil général, soirée dans laquelle se dérouleront des débats et se prendront des décisions. La convention de fusion impose de retravailler et soumettre à décision l'ensemble des règlements communaux dans les deux ans. Le Conseil communal soumet quatre de ces règlements ce soir, les autres suivront en décembre et l'année prochaine. Le Conseil général aura à se prononcer également sur deux points soit le cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux et la vente de terrain à Pro Motos SA.

Le premier de ces objets semble aller de soi, dans la mesure où tout le processus démocratique avait eu lieu dans l'ancienne commune de le Glèbe.

Pour la vente à Pro Moto SA, la proposition du Conseil communal est le fruit d'une réflexion précise qui englobe un client intéressé à une parcelle précise et pour un prix que ce client a accepté, la proposition du Conseil communal n'en est donc que la conséquence logique.

3. **Cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux pour un montant de CHF 320'000.-**

Mme Christine Vionnet Caverzasio et MM Gérard Barras et Patrick Papaux sont présents dès ce point.

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

Le FC Estavayer-le-Gibloux est propriétaire du terrain de football et du bâtiment qui abrite une buvette et les vestiaires.

Les deux vestiaires actuels n'étant plus suffisants, le Club a élaboré un projet de rénovation et d'agrandissement qui prévoit deux vestiaires supplémentaires pour un coût total de CHF 320'000.-.

Avec l'aval du Comité de pilotage de la fusion (Copil), l'ancienne commune de Le Glèbe est entrée en matière pour un cautionnement de l'emprunt bancaire nécessaire.

L'assemblée communale du 1er décembre 2015 a approuvé le cautionnement par 74 oui, 1 non et 3 absentions.

Considérant que :

- Les citoyens de le Glèbe et le Copil ont approuvé le cautionnement.

- Après l'avoir autorisée en décembre 2015, le 13 avril 2016 le Service des communes a invalidé la décision de la commune de le Glèbe.
- En décembre 2015, la banque a octroyé l'emprunt sur la base d'une autorisation invalidée par la suite.
- Les travaux ont commencé au mois de juin 2016.

Le conseil communal vous propose, pour la bonne forme, d'approuver le cautionnement communal du crédit bancaire octroyé au FC Estavayer-le-Gibloux selon les modalités convenues :

- Caution communale pour un montant de Fr. 320'000.00
- Amortissement annuel de 3%

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Cet objet a été préavisé positivement par le CoPil et faisait partie de la convention de fusion. En outre le prêt a déjà été consenti. La commission financière regrette que les travaux aient commencé avant la décision formelle alors que le vice de forme était connu.

Pendant au vu des circonstances, elle ne peut que donner un préavis favorable.

Discussion :

Mme Catherine Yesil du cercle de le Glèbe, ancienne syndic de le Glèbe

Elle tient à apporter quelques précisions suite au message du Conseil communal.

Automne 2015, le FC Estavayer-le-Gibloux a abordé le Conseil communal de le Glèbe pour demander un cautionnement de l'emprunt nécessaire au financement des travaux de rénovation des vestiaires.

Le 7 octobre 2015, le Conseil communal de le Glèbe s'est adressé au service des communes afin de connaître la procédure exacte à suivre. Ce dernier indique la procédure à suivre, sans mention du préavis de la commission financière. Cette information est validée par un téléphone le 12 octobre 2015 avec le service des communes.

Conformément à la procédure indiquée par le service des communes, le cautionnement a été soumis à l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2015. Il s'agissait d'une décision de principe par rapport à des travaux prioritaires ou urgents à réaliser dans le futur secteur de le Glèbe. Cette décision a été prise uniquement à titre informatif à l'attention du nouveau Conseil communal de Gibloux et n'a pas fait l'objet d'une décision du service des communes malgré l'invalidité que l'on dit aujourd'hui.

Suite à l'approbation de cet objet par l'assemblée communale, cette décision a été transmise au service des communes.

Le 15 décembre 2015, le service des communes délivre l'autorisation formelle pour ce cautionnement. Suite à cette autorisation, c'est en toute légalité que le Conseil communal de le Glèbe a signé à fin décembre 2015 le contrat de cautionnement. Alors que ni la décision de l'assemblée communale, ni l'autorisation du service des communes n'ont été frappées d'une quelconque opposition ou d'un recours, ce n'est qu'en avril 2016 que le service des communes est revenu sur sa décision et que par conséquent cet objet doit être soumis ce soir.

Pour éviter que le FC Estavayer-le-Gibloux doive faire faces à des problèmes de financement des travaux de rénovation, Mme Yesil demande d'accepter ce cautionnement.

Décision :

Acceptez-vous le cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux pour un montant de CHF 320'000.- ?

Oui	50
Non	0
Abstention	0

Le cautionnement en faveur du FC Estavayer-le-Gibloux pour un montant de CHF 320'000.- est accepté à l'unanimité.

4. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de terrain à Pro Motos SA dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

La société Harley-Davidson Fribourg - Pro Motos SA est concessionnaire officiel Harley-Davidson (seul concessionnaire sur le canton Fribourg).

L'implantation et les locaux actuels de l'entreprise ne répondent plus aux objectifs de développement de l'entreprise.

La société souhaite :

- construire un outil de travail qui corresponde au développement des activités de l'entreprise et au prestige de la marque Harley-Davidson ;
- développer la concession et le réseau de la marque Harley-Davidson ;
- augmenter de 20 % le chiffre d'affaires ;
- fournir du travail à 15 personnes à plein temps.

Le siège social sera sur la commune de Gibloux.

Planification

2016	Etude du projet
2017	Projet définitif, mise à l'enquête et ouverture du chantier
2018	Au printemps, installation de l'entreprise dans ses nouveaux locaux

Réserves

La parcelle est située dans un secteur inscrit à l'inventaire cantonal des sites potentiellement pollués ne nécessitant pas d'investigation (ancienne gravière). La vente et la construction sont soumises à autorisation du SEN. La commune devra prendre à sa charge les frais nécessaires à l'assainissement.

La route d'accès est à réaliser par la société propriétaire de la parcelle voisine (art. 619 RF Rossens). Dans la mesure où elle en bénéficie, l'entreprise qui s'installe sur la parcelle 634 doit y participer.

Proposition

Considérant que :

- l'ancienne commune de Rossens était d'ores et déjà entrée en matière pour l'accueil de cette entreprise sur la zone Combernesse
- c'est une entreprise de qualité, à la fois prestigieuse et prometteuse
- nous pouvons lui offrir un site propice à son ambitieux projet de développement.

Le Conseil communal vous propose de lui déléguer la compétence de vendre à l'entreprise Pro Motos SA la parcelle art. 234 RF dans la zone d'activités de Combernesse aux conditions suivantes :

- surface 5'577 m² au prix de CHF 180.-/m²
- soit au total : CHF 1'003'860.-

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Elle n'est pas d'accord avec le prix proposé par souci d'égalité de traitement. En effet à Real sport le terrain a été vendu au prix de CHF 205.-/m² tenant compte de l'aménagement de la place de jeu offerte. Pro Motos voulait également acquérir la parcelle 602 afin que l'enseigne soit vue de l'autoroute. Cette parcelle 234 est certes moins bien placée et peut-être un peu plus compliqué à aménager selon le Conseil communal. Au vu de ces éléments la commission financière estime que le prix de vente doit être de CHF 195.-/m².

En outre, étant donné qu'il s'agit d'un site potentiellement pollué la responsabilité du vendeur est engagée en cas de besoin d'assainissement. Une participation financière de la commune pourrait être nécessaire.

Sur la base des éléments indiqués, la commission financière estime qu'un prix de CHF 195.-/m² serait plus justifié et donne un préavis défavorable sur cet objet au prix de CHF 180.-/m².

Discussion :

Mme Christine Vionnet Caverzasio du cercle de Corpataux-Magnedens

Elle souhaite savoir comment a été calculé le prix de vente à CHF 180.-/m² au lieu de CHF 200.-/m². Elle demande également si le Conseil communal a estimé financièrement l'éventuel assainissement.

M. Jacques Crausaz

A l'époque, l'assemblée communale de Rossens avait octroyé la délégation de compétence au Conseil communal de Rossens de vendre le terrain dans ce périmètre au prix de CHF 150.-/m².

Quelques exemples de ventes effectuées dans la commune de Rossens dans ce secteur : Tubax en 2012 au prix de CHF 150.-/m², Streetbox en 2014 au prix de CHF 180.-/m², Dagimmo, qui a dû construire la route d'accès, au prix de CHF 137.50/m², MG Immo derrière Maxwell au prix de CHF 150.-/m², VR Group en 2016 au prix de CHF 205.-/m².

Dormez Kolly a acheté à un privé au prix de CHF 250.-/m².

Le prix de vente que l'ancienne commune de Rossens avait défini sur ce périmètre était fixé entre CHF 220.- et CHF 250.-.

Pour ce qui est de l'arrière du périmètre qui est beaucoup moins visible depuis l'autoroute, avec un terrain en pente, le Conseil communal est arrivé à un prix de CHF 180.-/m² dans une démarche qui va dans les commentaires de la commission financière d'actualiser le prix, ce qui a été fait pour ce périmètre. Le Conseil communal a aussi voulu tenir compte d'éventuels frais d'assainissement.

Les frais d'assainissement n'ont pas pu être estimés. On pourrait compter au grand maximum 3'000m³ à éliminer au prix de CHF 50.-/m³.

Mme Christine Vionnet Caverzasio du cercle de Corpataux-Magnedens

Pessimiste ou raisonnable, CHF 50.-/m³ ce qui représente CHF 25.-/m² pour autant que les 3'000 m³ soient pollués.

M. Jacques Crausaz

Il tient à ajouter un commentaire au sujet de la proposition suggérée par la commission financière. La délégation demandée porte sur le site, l'entreprise et le prix. Le prix de vente a été négocié avec l'acheteur à CHF 180.-, prix net sous réserve d'éventuels frais d'assainissement. Toutes les infrastructures pour aménager cette zone sont amorties. Chaque franc pour la réalisation de ces terrains est un bénéfice pour la commune.

M. Julien Gremaud du cercle de Farvagny

Il demande si le Conseil communal a estimé le montant fiscal de cette entreprise si elle s'implante dans la commune.

On lui répond que non, cela n'a pas encore été estimé.

M. Philippe Dougoud du cercle de Farvagny

Il lui semble opportun de faire une suspension de séance afin de discuter entre les cercles suite aux explications du Conseil communal et de la commission financière.

La séance est suspendue pour une durée de 10 minutes.

M. Eric Haberkorn du cercle de Corpataux-Magnedens

Il propose, en cas de refus de la proposition du Conseil communal, de voter un prix de vente à CHF 195.-/m².

Décision :

Acceptez-vous d'octroyer au Conseil communal une délégation de compétence pour la vente de terrain à Pro Motos SA dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens au prix de CHF 180.-/m²?

Oui	36
Non	14
Abstention	0

La délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain à Pro Motos SA dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens au prix de CHF 180.-/m2 est acceptée à la majorité par 36 voix.

5. **Approbation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution**

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

Base légale

Loi sur les impôts communaux du 10 mai 1963

Art. 23 Impôts sur divertissements, commerce, chiens

¹

Les communes sont autorisées à prélever

...

c) un impôt sur les appareils automatiques de distribution, dont le montant ne peut dépasser 200 francs par an et par appareil

Situation avant la fusion

Trois communes du Gibloux disposaient d'un règlement dans ce domaine :

	<u>recettes 2015</u>
Farvagny (machines à sous, app. distraction et distribution)	fr. 1'860.00
Rossens (machines à sous)	fr. 0.00
Vuisternens-en-Ogoz (machines à sous)	fr. 0.00

Définitions

Appareils à sous servant aux jeux d'adresse

Tout appareil à sous homologué par l'autorité fédérale compétente permettant la réalisation d'un gain.

Appareils de distraction

Tout appareil qui fournit à titre onéreux une prestation de jeu ne permettant pas la réalisation d'un gain.

Distributeurs automatiques de marchandises

C'est une catégorie qui est susceptible de se maintenir voire de se développer encore.

Distributeurs automatiques de services

Par exemple : distributeurs de billets, appareils de nettoyage et de lavage

Le choix de désigner cette catégorie par « distributeurs automatiques de services » devrait nous permettre de taxer les futurs appareils automatiques offrant un service au consommateur sans qu'il y ait distribution « d'une marchandise ».

Tarif proposé

Objet	Farvagny	Rossens	Vuisternens-en-Ogoz	Gibloux
Appareils à sous servant aux jeux d'adresse	Fr. 200.00	Fr. 400.00	Fr. 100.00	Fr. 200.00
Appareils de distraction tels que flipper, football de table, billard, jeu de fléchettes, jeu vidéo, jeu de quilles, jeu d'enfants, juke-box, etc.	Fr. 100.00	-	-	Fr. 100.00
Jeu d'enfants	Fr. 50.00	-	-	-
Distributeurs automatiques de marchandises	Fr. 70.00	-	-	Fr. 50.00
Distributeurs automatiques de services tels que les appareils de nettoyage et de lavage, etc.	Fr. 70.00	-	-	Fr. 50.00

Selon une estimation sommaire, la perception de cet impôt selon le règlement proposé devrait produire une recette annuelle de CHF 3'000.00.

Projet

Art. 1

La commune perçoit un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution (appareils).

Art. 2

Sont soumis à l'impôt, tous les appareils de jeu et appareils automatiques de distribution sis sur le territoire communal et exploités dans un but commercial.

Art. 3

¹⁾ L'impôt est perçu par an et par appareil selon le tarif suivant :

- | | |
|--|------------|
| a) Appareils à sous servant aux jeux d'adresse | fr. 200.00 |
| b) Appareils de distraction tels que flipper, football de table, billard, jeu de fléchettes, jeu vidéo, jeu de quilles, jeu d'enfants, juke-box, etc | fr. 100.00 |
| c) Distributeurs automatiques de marchandises | fr. 50.00 |
| d) Distributeurs automatiques de services tels que les appareils de nettoyage et de lavage, etc. | fr. 50.00 |

²⁾ L'impôt est calculé au prorata du temps ; en cas de fraction de mois, le mois compte en entier.

Art. 4

Les propriétaires ou détenteurs d'appareils sont tenus de les annoncer de suite, par écrit, au conseil communal.

Art. 5

¹⁾ Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du Conseil communal.

²⁾ La décision sur réclamation du conseil communal est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

³⁾ La réclamation et le recours doivent être écrits et brièvement motivés ainsi que contenir les conclusions du contribuable. Le contribuable indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

⁴⁾ Le contentieux des amendes est régi par l'art. 86 al. 2 LCo.

Art. 6

¹⁾ Celui qui contrevient à l'article 4 du présent règlement est passible d'une amende de 20.00 francs à 1'000.00 francs (art. 86 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.

²⁾ Le Conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo).

Art. 7

Les règlements :

- du 14 décembre 2005 relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution - commune de Farvagny ;
- du 9 décembre 1998 relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques - commune de Rossens ;
- du 14 décembre 2005 relatif à la perception d'un impôt sur les machines à sous de - commune de Vuisternens-en-Ogoz,

sont abrogés,

Art. 8

Le présent règlement est adopté par le Conseil général. Il entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Proposition

Malgré un très modeste rendement financier attendu à court terme, en prévision d'un possible regain d'intérêt pour les appareils de jeu et du développement en cours des distributeurs automatiques, le Conseil communal vous propose de percevoir un impôt communal sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution en adoptant le règlement communal qui vous est soumis.

Discussion :

M. Hervé Eigenmann au nom du cercle de le Glèbe

Il ne comprend pas que les machines à sous soient considérées comme les autres automates. Sur le principe d'une taxe sur les machines à sous cela paraît acceptable car on participe ainsi à une prévention sur l'addiction aux jeux.

Par contre, pour les autres automates, en général les personnes qui en installent sont de petits commerces qui paient déjà un impôt cantonal et communal sur un éventuel bénéfice généré par ces appareils.

Il est d'accord sur le principe d'une taxe pour les machines à sous et trouve inutile une taxe pour les autres appareils.

Il propose une modification du règlement ou alors de rejeter cette proposition.

M. Jacques Crausaz

L'unité entre le fait qu'il y ait des taxes sur les jeux et en même temps sur les distributeurs automatiques va dans la logique de ce qui se trouvait déjà dans les règlements des anciennes communes.

M. Hervé Eigenmann du cercle de le Glèbe

Il faudrait même instaurer une taxe plus chère pour les machines à sous.

M. Jacques Crausaz

Il faudrait alors modifier la loi car on ne peut excéder CHF 200.-.

Mme Christine Vionnet Caverzasio du cercle de Corpataux-Magnedens

Elle demande si les bancomats sont également concernés par cette loi.

On lui répond que oui.

M. Gilles Seydoux

Il précise que les appareils issus par la loterie romande ne sont pas concernés par cette loi.

M. Jacques Crausaz

Il ne peut répondre sur ce point. Il ajoute que le canton encaisse un impôt proportionnel aux gains, cet encaissement n'est réservé qu'aux cantons, les communes ne peuvent pas le prévoir.

Les articles du règlement sont passés un par un et aucune remarque n'est émise.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution tel que présenté ?

Oui 38

Non 11

Abstention 1

Le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution tel que présenté est approuvé à la majorité par 38 voix.

6. Approbation du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Anciens règlements	Nouvelle base	Remarques
- Farvagny - Rossens	Règlement type - service des communes (SCom)	<ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du règlement type et d'une harmonisation des règlements des anciennes communes de la fusion de Gibloux. • Consultation de divers règlements d'autres communes.

Référence	Anciennement	Nouveau
<ul style="list-style-type: none"> • lois • règlements 	Ouverture le dimanche + jours fériés de 6h à 12h et de 17h à 19h	Art. 5 1En principe les commerces sont fermés le dimanche et les jours fériés: 2Peuvent être ouverts le dimanche et les jours fériés, de 6h à 19h : a) les commerces spécialisés dans l'alimentation, tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épicerie et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b al. 2 de la loi sur l'exercice du commerce ; b) les kiosques et les commerces de tabac et de journaux ; c) les commerces de fleurs ; d) les expositions d'objets d'art ; e) les stations de lavage de véhicules et les stations d'essence.

Le Conseil communal vous propose d'approuver le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces qui vous est soumis.

Discussion :

Mme Laetitia Weber du cercle de Rossens

Elle propose de supprimer la lettre e) de l'article 5.

M. Philippe Reynaud

Il tient à ajouter que l'entier de cet article fait partie du règlement type émis par le service des communes. Cet article donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent le faire à un autre moment, de venir laver leur véhicule un dimanche.

Mme Paola Ghielmini Krayenbuhl du cercle de Corpataux-Magnedens

Elle demande pourquoi étendre l'ouverture du dimanche à l'après-midi.

M. Philippe Reynaud précise qu'actuellement c'est déjà le cas mais que les commerces ne le pratiquent pas.

Les articles du règlement sont passés un par un.

Suite à l'intervention de Mme Weber concernant l'art. 5, la proposition du Conseil communal est soumise au vote.

Acceptez-vous l'article 5 dudit règlement présenté par le Conseil communal ?

Oui 40

Non 9

Abstention 1

L'art. 5 présenté par le Conseil communal est accepté à la majorité par 40 voix.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces tel que présenté ?

Oui 42

Non 8

Abstention 0

Le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces est approuvé à la majorité par 42 voix.

7. Approbation du règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Anciens règlements	Nouvelle base	Remarques
- Farvagny - Rossens - Corpataux – Magn.	Règlement type - Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) Loi sur la détention et l'imposition des chiens dès le 1.01.2017	Harmonisation des règlements des anciennes communes de la fusion de Gibloux. Convention sur la fusion : Art.17, Règlements: «Lorsqu'une ancienne commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'ancienne commune disposant du règlement le plus récent qui lui est applicable.» = Corpataux-Magnedens

Principales modifications

Nouvelle loi dès le 1.01.2017

Nouvelle base de données AMICUS gestion par la commune (contrôle de l'habitant)

Art. 7 Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)

¹ Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- a) les écoles ;
- b) les cours et institutions de la petite enfance et d'accueil extrascolaire.

² Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

- c) aux abords et sur les places de jeux ;
- d) aux abords et sur les places de sport et les complexes sportifs de la commune ;
- e) au centre des villages et dans les quartiers d'habitation.
- f) sur tout le tracé du sentier pédestre autour du Lac de la Gruyère

Ne sont pas soumis à l'interdiction selon l'article 7 al.1 et à la mise en laisse obligatoire selon l'article 7 al.2, les chiens mentionnés sous l'article 13.

Art. 11 Principe

¹ La commune prélève un impôt sur les chiens, exigé de tout détenteur de chiens (personne physique ou morale) domicilié dans la commune.

² La détention de chiens nés ou acquis durant l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet.

³ Si le détenteur quitte la commune la taxe est due en plein.

⁴ L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.

⁵ La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

Art. 12 Montant de l'impôt

Le montant de l'impôt est de ~~70.-~~ 80.- francs par chien et par année.

Art. 13 Exonération (art. 47 LDCh et 55 RDCh)

¹ Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches et de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection de troupeaux sont exonérés de l'impôt.

² Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et d'handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

³ Sont également exonérés les chiens de sauvetage actif, soit les chiens chargés de sauver des personnes dans des décombres, des avalanches ou en surface, ainsi que les chiens utilisés dans le cadre du projet de prévention d'accidents par morsure.

Redevance	Ancienne taxe (CHF)	Nouvelle taxe (CHF)	Remarques
Farvagny	CHF 70.00		Nouveau montant sur une base de chiffres clés en annexe 1
Rossens	CHF 70.00		
Corpataux - Magn.	CHF 60.00	CHF 80.00	
Cantonal	CHF 105.00		

Annexe 1	Charges (CHF)	Base de calcul	Remarques
Edilité	CHF 16'800.00	5 h/semaine	70.-/h, 52 semaines – 4 sem. = 48 semaines
Déchets	CHF 1'900.00	10'640 kg	174.- la tonne, 20 kg par chien
Sacs poubelles	CHF 11'760.00	3.- pour 100 sacs	392'000 pièces, 2 sachets par jour, 365 jours
Administration	CHF 6'720.00	2 h/semaine	70.-/h, 52 semaines – 4 sem. = 48 semaines
AMICUS	CHF 2'500.00	Forfait fixe 537 chiens	Par année pour utilisation Selon chiffres début 2016
Total	CHF 39'680.00		Montant total des charges
Base de la nouvelle redevance		73.89	Nouveau montant proposé CHF 80.-. Montant total des charges divisé par le nombre de chiens. Une marge de CHF 6.11 est en réserve.

Discussion :

Mme Catherine Perritaz du cercle de Farvagny

A l'article 7 où il est mentionné que sur tout le tracé du sentier pédestre autour du Lac de la Gruyère, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Qui est l'autorité de contrôle, ou est inscrit cette clause et quelles en sont les causes ?

M. Philippe Reynaud

L'autorité de contrôle est la commune, cette clause était mentionnée dans le règlement de l'ancienne commune de Rossens et affichée sur le site du sentier du tour du Lac.

Mme Catherine Perritaz du cercle de Farvagny

Sur place, elle n'a jamais vu d'interdiction. Suite au contact pris avec la commune de Pont-en-Ogoz, celle-ci ne mentionne aucune interdiction.

M. Gilles Seydoux rectifie les propos, on ne parle pas d'une interdiction mais d'une tenue en laisse.

Mme Catherine Perritaz du cercle de Farvagny

Elle relève que les chiens doivent être tenus en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet, le parcours du bord du lac sur notre commune est fermé durant l'hiver ce qui fait peu de temps où les chiens peuvent être lâchés.

Elle relate aussi que la loi cantonale sur les chiens dit que les chiens doivent pouvoir courir et s'ébattre tous les jours et que les communes ont l'interdiction d'obliger le maintien des chiens en laisse sur tout leur territoire.

Mme Nadine Berset du cercle de Farvagny

Elle rejoint les propos de Mme Perritaz. En tant que commune de Gibloux où l'on a que la partie du tracé sur le territoire de Rossens, elle se pose la question de comment peut-on s'autoriser le droit de parler pour le tracé de tout l'ensemble du lac.

Elle propose de supprimer l'article 7, lettre f du règlement.

M. Jean-Baptiste Carrel du cercle de Rossens

Il faisait partie à l'époque du comité pour la réalisation de ce sentier et la plus grosse frayeur des riverains était justement les chiens. La commune de Rossens avait dès lors mentionné cette clause dans le règlement.

Il propose de maintenir ce point dans le nouveau règlement.

Mme Catherine Perritaz du cercle de Farvagny

Elle se pose la question pourquoi l'on mentionne cette clause pour le sentier du Lac et pas pour les promenades dans le Gibloux.

M. Hervé Eigenmann du cercle de le Glèbe

Il propose de ne pas faire cavalier seul et de suivre les autres communes concernées.

M. Gilles Seydoux demande confirmation que les autres communes aient cette clause, on lui répond que oui.

M. Stiobban Godel au nom du cercle de le Glèbe

En cas d'accord avec ce règlement, il est demandé d'installer toutes les infrastructures nécessaires pour l'élimination des excréments dans toute la commune de Gibloux.

On lui répond que c'est déjà en cours.

Mme Laetitia Weber au nom du cercle de Rossens

On parle d'un impôt de CHF 80.- par chien pour avoir une petite marge. Le groupe aimerait dire au Conseil communal qu'il aurait pu soumettre un règlement de portée général avec un maximum et ensuite année après année décider d'un règlement d'exécution où il aurait pu faire fluctuer ce montant en fonction d'une charge de travail supplémentaire.

Le second point que le groupe souhaite souligner apparaît dans l'article 7, alinéa 2, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse aux abords et sur les places de jeux.

Dans la plupart des places de jeux de la commune de Gibloux, ces places de jeux sont situées à côté des écoles et d'un point de vue d'unité géographique et d'un point de vue d'hygiène aussi, notamment à la place de jeux de Rossens avec un sol en Tartan, auparavant il y avait des copeaux, certains propriétaires de chiens laissaient leur chien aller faire leurs besoins dans les copeaux.

Le groupe de Rossens propose que le point c) : aux abords et sur les places jeux, change d'alinéa et que les chiens soient interdits aux abords et sur les places de jeux.

M. Philippe Reynaud

Ce sera difficilement applicable voire utopique dans beaucoup de situations car il n'y a pas qu'autour des écoles mais aussi dans les places qui se créent dans les quartiers. Cela signifie qu'il va être très difficile car l'on va se trouver dans des zones mixtes ou aussi si la personne fait recours, la commune aura très peu de chance de gagner.

Mme Catherine Perritaz du cercle de Farvagny

Elle tient à rajouter que sur le site du Tour du Lac de la Gruyère, il est indiqué « interdit aux cyclistes et aux chevaux » mais en aucun cas aux chiens et surtout pas aux chiens en laisse.

Plusieurs remarques quant à la mise en page et l'esthétique sont émises, le secrétariat en prend note et y remédiera.

Les articles du règlement sont passés un par un.

Suite aux différentes interventions concernant l'article 7, la proposition du Conseil communal est soumise au vote.

Acceptez-vous l'entier de l'article 7 dudit règlement présenté par le Conseil communal ?

Oui 36

Non 11

Abstention 3

L'entier de l'article 7 présenté par le Conseil communal est accepté à la majorité par 36 voix.

Article 14

M. Stiobban Godel pour le cercle de le Glèbe

Il est demandé d'ajouter à l'alinéa 1 également l'article 10 dudit règlement.

Suite à cette intervention, l'article 14 proposé par le Conseil communal est soumis au vote.

Acceptez-vous l'article 14 dudit règlement présenté par le Conseil communal ?

Oui 0

Non 48

Abstention 2

L'article 14 présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité par 48 voix.

Votation sur la proposition du cercle de le Glèbe

Acceptez-vous d'ajouter l'article 10 à l'article 14 alinéa 1 dudit règlement

Oui 49

Non 0

Abstention 1

La proposition du cercle de le Glèbe est acceptée à la majorité par 49 voix.

La modification sera prise en compte.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens tel que présenté avec les modifications demandées ?

Oui 44

Non 3

Abstention 3

Le règlement relatif à la détention et l'imposition des chiens tel que présenté avec les modifications demandées est approuvé à la majorité par 44 voix.

M. Philippe Reynaud précise que sur le site de l'association du Tour du lac, il est mentionné que les chiens doivent être tenus en laisse.

8. Approbation du règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Situation actuelle

Appui sur les bases légales en vigueur !

5 anciennes Communes = 5 règlements différents.

Il est essentiel d'établir une situation équitable pour nos citoyens.

Projet de règlement

Harmonisation de l'ensemble des règlements communaux.

Le projet du règlement s'inspire du règlement type et des règlements existants des cinq anciennes communes.

Proposition de modifications

Remarques reçues du Service des communes le 6 octobre 2016 :

- suppression des dispositions relatives à la pose de panneaux-réclames ou d'enseignes qui ne devraient pas être traitées dans ce règlement (« vu », articles 1, 3, 10, 15 al.1 let. g) ;
- adaptation de la formulation de l'article 15 al. 3
- adaptation de la formulation de l'article 18 al. 1

Le Conseil communal juge ces remarques pertinentes et propose une adaptation du projet de règlement conformément au nouveau texte ci-dessous :

Vu :

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo) ;
- La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;
- Le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) ;
- Le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA) ;
- La loi cantonale du 6 novembre 1986 sur les réclames ;
- Le règlement du 23 décembre 1986 d'exécution de la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames ;

I. Dispositions générales

Art. 1 Objet

- ¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions, ~~respectivement des réclames.~~
- ² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments.

II. Emoluments administratifs

Art. 3 Prestations soumises à l'émolument

Sont soumises à émolument les prestations fondées sur la législation et la réglementation en matière d'aménagement du territoire et des constructions ~~respectivement sur la loi sur les réclames~~, notamment :

- a) L'examen préalable et l'examen final d'un plan d'aménagement de détail ;
- b) L'examen préalable et l'examen final d'élément constitutif du plan d'aménagement local ;
- c) La demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis de construire ;
- d) Le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper ;
- e) L'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle (art. 53 ReLATeC).
- f) ~~La demande d'autorisation de pose de panneaux réclames ou d'enseignes.~~

II. Emoluments administratifs

Art. 3 Prestations soumises à l'émolument

Sont soumises à émolument les prestations fondées sur la législation et la réglementation en matière d'aménagement du territoire ~~et des constructions respectivement sur la loi sur les réclames~~, notamment :

- a) L'examen préalable et l'examen final d'un plan d'aménagement de détail ;
- b) L'examen préalable et l'examen final d'élément constitutif du plan d'aménagement local ;
- c) La demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis de construire ;
- d) Le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper ;
- e) L'examen d'un verbal de modification ou de division d'une parcelle (art. 53 ReLATeC) ;
- f) ~~La demande d'autorisation de pose de panneaux réclames ou d'enseignes.~~

Art. 10 ~~g) Panneau réclame et enseigne~~

¹ ~~Pour l'examen d'une demande d'autorisation concernant un panneau réclame ou une enseigne, l'émolument administratif est calculé comme suit :~~

- a) ~~Le montant de la taxe fixe est de Fr. 100. ;~~
- b) ~~Le montant de la taxe proportionnelle est fixé en fonction du temps effectivement consacré à l'examen du dossier, selon un tarif horaire de Fr. 150. au maximum.~~

² ~~Le montant total maximum de l'émolument ne peut dépasser Fr. 500. par demande.~~

III. Dispositions communes

Art. 15 14 Exigibilité

- ¹ Le montant des émoluments est exigible de la manière suivante :
- ² En cas de retrait du dossier par le requérant en cours de procédure, d'abandon de projet ou de refus de permis, les émoluments sont dus.
- ³ ~~Le taux de l'intérêt de retard est fixé par le conseil communal.~~ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.
- ⁴ Une avance de frais peut être demandée dans les cas prévus aux articles 59 al. 3 et 128 CPJA.

Art. 48 17 Entrée en vigueur et droit transitoire

- ¹ ~~Le conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve de l'art. 148-3 LCo.~~ ² Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

- ² Sont abrogés :

Une suspension de séance de 10 minutes est demandée par le bureau afin que les cercles puissent rediscuter suite aux nouvelles modifications proposées dans ce règlement.

Comparaison avec la situation actuelle

	Taxe Fixe enquête restreinte	Taxe Fixe enquête publique, individuelle	Demande préalable	Examen préalable et définitif relatif PAD	Examen préalable et définitif relatif modification PAD	Octroi du permis d'occuper	Tarif horaire	Pompes à chaleur, sondes géothermiques et panneaux solaires
CORPATAUX	50.00	100.00					de 100.00 à 200.00	
FARVAGNY	100.00	500.00		3'000.00	1'500.00	100.00	60.00	
LE GLEBE	100.00	100.00					30.00	
ROSSENS	100.00	300.00	200.00	2'000.00	1'000.00	100.00	80.00	
VUISTERNENS	100.00	400.00			500.00		40.00	
GIBLOUX	150.00	150.00	150.00	500.00	200.00	150.00/h	150.00	150.00
Emoluments maximum	10'000.00	10'000.00	5'000.00	20'000.00	20'000.00	5'000.00		

	Taxe Fixe enquête restreinte	Taxe Fixe enquête publique, individuelle	Demande préalable	Examen préalable et définitif relatif PAD	Examen préalable et définitif relatif modification PAD	Octroi du permis d'occuper	Tarif horaire	Pompes à chaleur, sondes géothermiques et panneaux solaires	Emoluments motant maximum
CORPATAUX	50.00	100.00					de 100.00 à 200.00		6'000.00
FARVAGNY	100.00	500.00		3'000.00	1'500.00	100.00	60.00		30'000.00
LE GLEBE	100.00	100.00					30.00		1'000.00
ROSSENS	100.00	300.00	200.00	2'000.00	1'000.00	100.00	80.00		20'000.00
VUISTERNENS	100.00	400.00			500.00		40.00		20'000.00
GIBLOUX	150.00	150.00	150.00	500.00	200.00	150.00/h	150.00	150.00	
Emoluments maximum	10'000.00	10'000.00	5'000.00	20'000.00	20'000.00	5'000.00			

Discussion :

Le bureau demande, suite aux nouvelles modifications proposées, si l'on poursuit les discussions ou si l'on reporte ce point lors d'une prochaine séance.
Les membres présents acceptent à l'unanimité de poursuivre.

M. Florian Berset pour le cercle de le Glèbe

Il fait lecture de l'article 7 dudit règlement et propose les modifications suivantes :

Alinéa 2 :

Pour les installations de production d'énergie renouvelable, en particulier les pompes à chaleur, les sondes géothermiques et les panneaux solaires, et pour les constructions de minime importance (ou le terme approprié) seule la taxe fixe de CHF 150.- est perçue, sous réserve du dossier complet, en cas de manquement le tarif horaire s'applique.

M. Roger Berset

Lorsque l'on parle d'une demande de permis, dans les deux cas, il y a un permis délivré pour une enquête restreinte ou pour une enquête ordinaire. Seule différence, le permis pour une enquête restreinte est délivré par le Conseil communal alors que pour une enquête ordinaire, il est délivré par la Préfecture.

Dans l'article 7, alinéa a), le montant de la taxe fixe est de CHF 150.- que ce soit pour une enquête restreinte ou normale. Dans cet article, on ne parle pas d'enquête mais bien d'un permis délivré. L'enquête, c'est le travail effectué avant que le permis soit délivré.

Mme Christine Vionnet Caverzasio du cercle de Corpataux-Magnedens

Concernant le tarif horaire, il est précisé à l'article 11 que le Conseil communal arrête le tarif horaire et à l'alinéa 2 que ces montants peuvent être indexés.

Est-ce que l'on doit comprendre que le tarif horaire qui sera fixé peut être chaque année en fonction de l'indice des prix et différencié en fonction de l'intervenant communal qui fait le travail ou c'est le même tarif que ce soit du travail du secrétariat ou d'ingénieur ?

M. Roger Berset

Le tarif horaire discuté par le Conseil communal est un tarif horaire uniforme pour la police des constructions.

Mme Christine Vionnet Caverzasio du cercle de Corpataux-Magnedens

Elle ne trouve pas cette façon de faire très jute, et si cette variante proposée par le Conseil communal est votée, il faudrait préciser CE montant plutôt que CES montants.

M. Philippe Dougoud pour le cercle de Farvagny

Le groupe de Farvagny est d'accord avec le principe général de calcul des émoluments formulé à l'art. 4 al.1 et 2 du projet de règlement en question.

En page 2 de son message, le Conseil communal propose un schéma de tarification des prestations administratives.

A son examen, le groupe est arrivé à la conclusion que les émoluments prévus pour les enquêtes restreintes sont trop élevés. Il est d'avis que, pour cette catégorie de demandes de permis de construire, les émoluments doivent rester proportionnés si l'on veut que les habitants continuent à déposer spontanément les demandes requises plutôt que de passer outre si les frais liés à la demande sont trop élevés ou disproportionnés par rapport à la construction envisagée.

En conséquence, nous proposons deux modifications du schéma proposé.

1. La taxe fixe doit être abaissée à CHF 100.00 au lieu des CHF 150.00 projetés (montant qui était par ailleurs celui en vigueur jusqu'à ce jour).
2. De scinder la tarification de ces demandes restreintes en deux catégories:
 - a) les dossiers déposés auprès de l'administration avec des éléments ou informations manquants donc nécessitant des prestations de l'administration sont facturés selon le principe proposé (taxe fixe + prestations complémentaires au tarif horaire)
 - b) les dossiers déposés auprès de l'administration avec tous les éléments requis, donc ne nécessitant pas de démarche complémentaire de l'administration autre que la délivrance du permis de construire, sont facturés à forfait, soit Fr. 100.00.

Le projet de règlement, art. 7 est à adapter dans ce sens et le groupe de Farvagny vous invite à suivre ses propositions.

M. Sébastien Richard pour le cercle Vuisternens-en-Ogoz

Dans le même cas de figure que Mme Vionnet Caverzasio, le cercle demande si les tarifs horaires seront différenciés.

A titre personnel, il lui paraît évident qu'une heure de travail de l'apprenti ne soit pas facturée au même tarif qu'une heure de travail d'un ingénieur.

Il propose qu'il y ait une liste avec le tarif horaire différencié.

M. Roger Berset

Cette décision devra être prise par le Conseil communal.

Le bureau suspend de quelques minutes la séance afin de délibérer sur la suite de la procédure pour cet objet.

La séance reprend et les articles du règlement sont passés un par un.

Suite aux différentes interventions concernant l'article 7, la proposition du Conseil communal est soumise au vote.

Acceptez-vous l'entier de l'article 7 dudit règlement présenté par le Conseil communal ?

Oui	0
Non	49
Abstention	1

L'article 7 dudit règlement présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité par 49 voix.

Le cercle de le Glèbe retire sa proposition et se rallie à la proposition du cercle de Farvagny.

Votation sur la proposition du cercle de Farvagny

Acceptez-vous de modifier l'article 7 conformément à la demande du cercle de Farvagny ?

Oui	49
Non	0
Abstention	1

L'article 7 avec la modification demandée est accepté à la majorité par 49 voix.

Article 14, l'alinéa g) sera supprimé étant donné qu'il concerne les panneaux réclames.

Article 18

M. Julien Gremaud du cercle de Farvagny

Il demande pourquoi ce règlement se vaut d'un article de référendum facultatif et pas les autres règlements votés ce soir.

M. Jean-François Charrière lui répond que tous les règlements sont soumis d'office au référendum facultatif mais pas nécessairement retranscrit.

M. Julien Gremaud du cercle de Farvagny
Il propose de supprimer l'article 18 de ce règlement.

Au vu de cette intervention, la proposition du Conseil communal est soumise au vote.
Acceptez-vous l'article 18 tel que présenté par le Conseil communal ?

Oui	0
Non	44
Abstention	6

L'article 18 proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité par 44 voix.

La proposition de M. Julien Gremaud de supprimer l'article 18 du règlement est soumise au vote.

Acceptez-vous de supprimer l'article 18 dudit règlement ?

Oui	45
Non	0
Abstention	5

La proposition de supprimer l'article 18 dudit règlement est accepté à la majorité par 45 voix.

M. Sébastien Richard du cercle de Vuisternens-en-Ogoz renonce à sa proposition de mettre une liste avec le tarif horaire différencié.

M. Roger Berset

Il prend note des remarques émises concernant les tarifs et en parlera avec le Conseil communal au moment où les tarifs seront discutés en fin d'année.

Décision :

Approuvez-vous le règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté avec les modifications demandées ?

Oui	49
Non	1
Abstention	0

Le règlement relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel que présenté avec les modifications demandées est approuvé à la majorité par 49 voix.

9. Information du Conseil communal

Démission du Conseil communal de M. Marco Balboa, cercle de Corpataux-Magnedens

M. Marco Balboa a décidé de démissionner de sa fonction de Conseiller communal de Gibloux avec effet au 31 août 2016. La tâche de Conseiller communal est une tâche importante et lourde, d'autant plus pour une personne qui doit assumer certaines responsabilités dans sa profession. Marco a pris cette décision avec regret suite à des problèmes cardiaques dus à une surcharge de travail. Il était en charge du dicastère de la culture et du sport. Il avait commencé son activité de Conseiller communal avec une grande ardeur. Il a notamment préparé les règlements des commissions de la culture et des sports, il a commencé l'élaboration d'un règlement pour les subventions à la culture et aux sports. Sa démission à quelques peu perturbé le lancement de ces deux commissions. Néanmoins, M. Fabien Schafer pour les sports et M. Jean-François Charrière pour la culture et les réservations de salles ont organisé la première séance de ces deux commissions.

Des remerciements sont adressés à M. Balboa pour le travail qu'il a réalisé au service de notre commune et pour sa participation active au sein du Conseil communal. Nous n'avons pu que regretter son départ et avons compris que la santé de chacun a plus d'importance qu'un mandat politique. Nous aurons l'occasion de le rencontrer pour le remercier de vive voix.

après une séance du Conseil communal et nous lui souhaitons bon vent et bonne santé pour le futur.

En conséquence, une élection complémentaire est organisée pour le cercle de Corpataux-Magnedens. Elle aura lieu ce dimanche, le 16 octobre et l'éventuel 2ème tour aura lieu lors des élections cantonales le 6 novembre 2016. Les listes et candidats/es sont les suivants :

- Liste n° 1 « Gibloux ensemble pour un avenir solidaire et durable » Candidate Ghielmini Kraysenbuhl Paola 1963 ing. Agronome EPFZ
- Liste n° 2 « Pour l'équité dans la nouvelle commune de Gibloux » Candidat Clerc Jean-Bernard 1955 pré-retraité
- Liste n° 3 « Pour Corpataux-Magnedens et pour Gibloux » Candidat Cudré-Mauroux Patrick 1974 avocat.

Deux membres du Conseil général se sont annoncés partant pour reprendre la place de M. Balboa. La fonction de Conseiller général est la voie idéale pour préparer les futurs Conseillers communaux. La population de Corpataux-Magnedens est invitée à se déplacer en grand nombre pour élire leur représentant au Conseil communal de Gibloux.

Agrandissement du Home du Gibloux

Le home médicalisé du Gibloux est en phase d'agrandissement. Nous allons passer de 48 chambres à 74 chambres. Le projet a défini différentes étapes, les deux premières ont été terminées dans les délais. Elles se sont concentrées sur la réalisation de l'agrandissement proprement dit qui a permis la construction de 5 chambres par étages soit 15 chambres au total et également sur le déplacement du réfectoire, de la cuisine et du lieu de recueillement du 4ème étage vers le rez-de-chaussée supérieur.

La dernière étape, en cours de réalisation, concerne le 4ème étage et le toit ainsi que l'installation de panneaux solaires. Elle verra la construction de 11 chambres pour la psychogériatrie.

Au 1^{er} janvier 2017, nous aurons donc 15 chambres prêtes pour accueillir de nouveaux résidents et au 1^{er} avril 2017, nous pourrons ouvrir les portes des 11 chambres en psychogériatrie.

Une rencontre a eu lieu en septembre 2016 avec le président et le secrétaire de la CODEMS, M. le Préfet Ridoré et M. Pollet, directeur du Réseau Santé Sarine au sujet de la reconnaissance des lits et de la reprise par la CODEMS des frais financiers. Nous avons reçu le feu vert de M. le président pour établir notre dossier concernant les frais financiers dû à l'agrandissement et M. Pollet participera à l'avenir aux séances de notre commission de construction. C'est un premier pas positif. Pour ce qui concerne la reconnaissance des lits, l'Etat ne s'est pas encore prononcé sur l'attribution des lits pour 2017 et pour les années suivantes. La CODEMS a cependant fait des demandes concrètes et dans notre cas, il s'agit de 17 lits qui ont été demandés pour 2017 et 10 lits pour 2018.

Raccordement des surfaces urbanisées au réseau d'assainissement

Réponse à M. Michel Allemann du cercle de Farvagny à sa question posée lors de la séance du 8 juin 2016.

Secteur		Surfaces urbanisées				
		Séparatif		Unitaire		Total
		[ha]	[%]	[ha]	[%]	[ha]
Farvagny, Posat, Grenilles	Village	59.9	68%	28.6	32%	88.5
	Zone industrielle	6.8	100%	0.0	0%	6.8
	Total	66.7	70%	28.6	30%	95.3
Corpataux, Magnedens	Village	37.3	93%	2.7	7%	40.0
	Zone industrielle	3.2	100%	0.0	0%	3.2
	Total	40.5	94%	2.7	6%	43.2
Rossens	Village	16.5	31%	36.8	69%	53.3
	Zone industrielle	20.9	100%	0.0	0%	20.9
	Total	37.4	50%	36.8	50%	74.2
Vuisternens-en-Ogoz	Village	23.3	61%	14.7	39%	38.0
	Zone industrielle	4.1	60%	2.7	40%	6.8
	Total	27.4	61%	17.4	39%	44.8
Estavayer-le-Gibloux		12.0	96%	0.5	4%	12.5
Rueyres-St-Laurent		11.3	75%	3.8	25%	15.0
Villarlod		18.9	91%	1.9	9%	20.8
Villarsel-Le-Gibloux		10.4	91%	1.0	9%	11.4
Total		172.0	67%	85.5	33%	257.5

Commune de Gibloux / personnel communal – Evaluation des coûts

Réponse à M. Dominique Castella du cercle de Rossens à sa question posée lors de la séance du 8 juin 2016.

Charges 2014 et 2015 des anciennes communes et budget 2016 de la commune de Gibloux (en kFr)

Entité ->	CM	FA	LG	RO	VO	ACG	CFGN	Gibloux	ept
Comptes 2014	288	823	344	510	301	715	456	3'437	
Comptes 2015	291	942	436	600	327	757	495	3'849	45
Budget 2016								3'848	50

Augmentation de la dotation de 2015 à 2016

Augmentation des dotations validées par le CoPil	2.5 ept
+ nouveau poste (chef du Stech)	1.0 ept
Augmentation dotations décidées par le CC Gibloux	1.5 ept

Ancienne Commune de Le Glèbe / Comptes 2015 – Montant des salaires versés

Réponse à l'ancienne commission financière de le Glèbe à sa question posée lors de la séance du 1^{er} juin 2016.

Dans le cadre de l'approbation des comptes de l'ancienne commune de Le Glèbe, en séance du 1^{er} juin dernier, le Conseil général a été informé de la réserve émise par la commission

financière du cercle de Le Glèbe quant à l'approbation des comptes 2015 de cette commune.

Des interrogations restaient ouvertes concernant la position comptable « 020.301 Traitement du personnel ». Le Conseil communal s'était engagé à effectuer une investigation et à en informer le Conseil général :

- Les dépenses de cette position comptable se sont élevées à fr. 308'800.- pour un budget prévu de fr. 260'000.-.
- Le dépassement est principalement dû au règlement des heures supplémentaires de l'ensemble du personnel au 31 décembre 2015, comme cela a été le cas dans les autres anciennes communes, ainsi qu'au versement d'arriérés d'indemnités de perte de gain pour incapacité de travail.

Une procédure impliquant du personnel de cette ancienne commune est pendante auprès de la Préfecture. Vue la publicité de la présente séance, le Conseil communal n'est pas autorisé à donner plus de précisions sur ce dossier à ce stade de la procédure.

Il ne manquera pas de vous informer de l'évolution de ce dossier dès qu'il en aura la compétence.

Fête nationale – décision d'organisation pour 2017

Réponse à M. Philippe Dougoud du cercle de Farvagny à sa question posée lors de la séance du 8 juin 2016.

Le Conseil communal a décidé de ne conserver en 2017, et en principe également pour les années futures, qu'une seule manifestation de la Fête nationale organisée avec l'appui de la commune. Cette fête se déroulera dans l'ancienne commune de provenance du président ou de la présidente du Conseil général de l'année en cours. Elle sera organisée au lieu habituel où se tenait la manifestation avant la fusion. La manifestation communale aura lieu le 1^{er} août. Ainsi, le 31 juillet sera disponible pour les sociétés locales qui voudraient organiser une manifestation dans leur ancienne commune. Mais elles le feront sans le soutien de la commune.

Un comité de la Fête nationale sera mis sur pied après l'élection du président ou de la présidente du Conseil général pour la nouvelle année. Il aura pour tâche d'organiser la manifestation avec les sociétés locales. La commune apportera son soutien avec les prestations suivantes :

- la prise en charge du feu d'artifice (environ 10 minutes) ;
- le soutien financier aux sociétés organisatrices ;
- la recherche d'un orateur et d'une production musicale ou chorale pour le chant patriotique ; le Conseil communal veillera à ce qu'une des fanfares de notre commune soit présente pour jouer et accompagner l'hymne national ;
- la fourniture du bois pour le feu traditionnel et sa préparation ;
- le service de pompiers pour la sécurité du feu traditionnel et de la zone de tir des engins pyrotechniques privés ;
- le service de circulation ;
- le tout-ménage destiné à la population ;
- la réception des invités.

Le Conseil communal proposera au Conseil général un budget approprié lors de la séance du budget 2017.

10. Information de la commission du règlement du Conseil général au sujet de l'élaboration dudit règlement

M. Michel Brünisholz nous donne les informations suivantes :

Lors de la séance du Conseil général du 13 avril dernier, la commission pour l'élaboration du règlement du Conseil général a été nommée.

La commission s'est constituée, en voici sa composition :

M. Michel Brünisholz, président
 M. Florian Clerc vice-président
 Mme Catherine Ducrest, secrétaire
 Mme Catherine Balmer, membre,
 Monsieur Pascal Cudré-Mauroux, membre
 Mme Christine Capper et M. Gilles Seydoux, membres avec voix consultative.

La commission s'est déjà rencontrée plusieurs fois et travaille à partir du règlement de Belfaux car celui-ci est le plus récent. Il est aussi comparé avec les règlements de Marly, Bulle, Villars-sur-Glâne et Châtel-st-Denis, tout cela bien sûr en regard avec la loi sur les communes et son règlement d'exécution.

La 1^{ère} lecture est terminée et les modifications nécessaires ont été apportées. La suite des travaux consiste à en faire une 2^{ème} lecture afin d'affiner les derniers points en suspens. Il sera ensuite envoyé pour consultation au service des communes avant d'être présenté au Conseil général pour approbation lors de la prochaine séance, le 6 décembre, sous réserve qu'il soit de retour du service des communes.

11. Divers

M. Gilles Seydoux au nom du bureau

Lors des prochaines élections cantonales de cet automne, 15 citoyens de la commune de Gibloux se sont mis en liste pour différents partis politiques.

Le bureau trouve important pour la commune de Gibloux d'avoir une certaine représentation de députés pour la région de Gibloux et sollicitent les membres de voter Gibloux.

M. Michel Allemann du cercle de Farvagny

De nombreuses communes se sont équipées de radars routiers préventifs. Il se rappelle que la commission des transports de l'ACG envisageait un achat en 2013 déjà. Il estime que la commune de Gibloux devrait faire l'acquisition de quelques radars routiers préventifs et inscrire cet achat au budget 2017. Un radar préventif et informatif, c'est intelligent ! Un radar répressif ne fait que remplir les caisses de l'Etat !

Le Conseil communal est en train d'étudier l'achat d'un tel radar, le montant sera probablement porté au budget 2018 voire 2017.

Mme Paola Ghielmini Krayenbuhl du cercle de Corpataux

Qu'en est-il du dossier de mise à l'enquête de l'office fédéral des routes (OFROU) du 13 mai 2016 concernant les mesures de protection contre le bruit sur l'A12.

Un groupe de citoyens de Corpataux-Magnedens a déposé une opposition et n'a pas de nouvelle.

Le Conseil communal a également fait opposition dans ce dossier et se trouve au même stade que le groupe de citoyens de Corpataux. Il attend également une prise de position de l'OFROU.

M. Sébastien Richard pour le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Le cercle de Vuisternens-en-Ogoz a reçu en copie le courrier adressé par un groupe de personnes de Vuisternens au Conseil communal qui demandaient une zone 30km/h de certaines routes de quartier, qu'en est-il de ce courrier ?

Le Conseil communal prend note de cette demande et une réponse sera adressée lors d'une prochaine séance.

M. Dominique Castella pour le cercle de Rossens

Les travaux de la zone 30km/h étaient censés débuter en juin, qu'en est-il ?

Un groupe de personnes s'est adressé au cercle de Rossens afin de savoir pourquoi les travaux de rénovation de la place de jeux de l'école de Rossens ont eu lieu durant les heures de classe et non durant la période des vacances.

Le Conseil communal répond qu'à ce jour, le permis pour la zone 30km/h n'est pas encore arrivé. Ce dossier était compliqué, il y a eu beaucoup d'oppositions et des modifications ont dû être apportées.

Concernant la place de jeux, les travaux devaient débiter au plus vite à cause de la baisse de température. Ce n'était pas sûr de pouvoir les effectuer aux vacances d'automne et il aurait fallu les reporter au printemps 2017. Cependant toute la sécurité nécessaire a été mise en place pour effectuer ces travaux durant les heures de classe.

M. Julien Gremaud du cercle de Farvagny

Il relève que la prochaine séance du Conseil général sera chargée, notamment par l'approbation de nouveaux règlements et du budget 2017, il propose de faire la séance sur deux soirs.

Le bureau en prend note et étudiera cette possibilité.

M. Florian Clerc du cercle de Corpataux-Magnedens

Question quant à la surveillance des enfants scolarisés pour les périodes entre le transport vers les différentes écoles et le début et la fin des leçons. Le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire précise que jusqu'à 10 minutes, la responsabilité incombe aux enseignants et au-delà aux communes.

Il souhaite savoir, par rapport à la situation où certains enfants ont une période d'attente de plus de 10 minutes si une solution est proposée.

M. Fabien Schafer

L'entrée en vigueur du règlement et loi scolaire de manière générale incombe une réorganisation des écoles.

M. Schafer suppose que l'intervention de M. Clerc fait référence à l'interpellation de certains parents de Magnedens.

Les horaires de bus, dès la rentrée scolaire, ont été modifiés pour la correspondance Magnedens Rossens afin de pouvoir le cas échéant rentrer dans les 10 minutes d'attente. Ensuite, par rapport à Magnedens, la solution qui permet de rentrer dans ces 10 minutes implique que les enfants doivent rester plus longtemps dans le bus ce qui n'est pas non plus la meilleure solution.

Suite aux dernières décisions reçues de la part de la DICS, le Conseil communal pourra répondre de manière plus approfondie à cette interpellation. La réponse aux parents va suivre prochainement.

La parole n'étant plus demandée, M. Gilles Seydoux rappelle la prochaine date de séance du Conseil général, à savoir le 6 décembre 2016. Il remercie l'assemblée pour les débats et souhaite aux personnes une bonne rentrée dans leur foyer. Il se réjouit de partager le verre de l'amitié servi dans le hall d'entrée.

La séance est levée à 23h15.

